

N° 2020-14

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 9 juillet 2020

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 22
20

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS :

NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 21

L'an deux mille vingt le 9 juillet, sur convocation faite le 3 juillet, le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY.

Présents titulaires : VINOT Valérie, CLOCHARD Roland, MAUGAN Claude, PRUGNIERES Anne-Cécile, DBJAY Jean-Pierre, PERLADE Lydie, PORTRON Didier, COUESNON Elsa, GOULLIANNE Sterenn, CANAUD Jeannine, DUBREUIL Didier, DURIEUX Michel, MARTIN Alain, GAURIER Sylvain, MOSTAFA Samy, LOUVRIER Franck (16)

Pouvoirs : PLISSONNEAU Frédéric donne pouvoir à VINOT Valérie (1)

Représentés : COGNE Geneviève représentée par RENOUX Jean-Paul, MARIE Sabrina représentée par MAZEDIER Patrick, VILLARD Simon représenté par PHILIPPE Jacqueline, CHEVILLON Pierre représenté par SUIRE Diamantina (4)

Le secrétaire de séance : CANAUD Jeannine

CANAUD Jeannine est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

Arrivée de M. PACAUD Lionel à 19h00.

Élu rapporteur : Le Président – Jean-Pierre DBJAY

Objet : Désignation du représentant du SEJI au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

EXPOSE DES MOTIFS

Le Président rappelle la délibération du 19 janvier 2015 par laquelle, le Comité Syndical a décidé l'adhésion du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.).

Conformément à l'organisation paritaire du C.N.A.S., chaque commune adhérente doit désigner, pour les 6 années à venir, un délégué représentant le collège des élus.

PROPOSITION

Il est proposé au comité syndical de désigner un délégué au C.N.A.S.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **DESIGNE** Madame Jeannine CANAUD, membre de l'organe délibérant, en qualité de déléguée élue notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

ADOpte A L'UNANIMITE -

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Le Président,



Enregistré en Sous-Préfecture le : 16 JUL. 2020

Sous le n°017-200049625-20200709 -2020 _ 14-DE

Affiché le : - 9 JUL. 2020

Certifié exécutoire le :

16 JUL. 2020
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.